



MAIRIE DE CHEVRU N°05/26

14 Rue Médéric Charot
77320 CHEVRU
Tél : 01.64.04.60.91
E-mail : mairiedechevru@laposte.net

PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 16 MAI 2026

Date d'envoi de la convocation : 09/05/2026 Le seize mai deux mil vingt-six, à neuf heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michaël GEHANNIN, Maire.

Date d'affichage :

18 MAI 2026

Nombre de

conseillers

Etaiet présents : Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux :
AGGOUN Catherine, AMAND Christelle, BAHLOULI Nicolas, BONDATY Cécile, BORD Gisèle, DESERT Thibault, DEVILLIERS Ghislaine, Tony DI SCIACCA, ERNST Olivier,
- En exercice : 15
- Présents : 14 MOLL Isabelle, NOTTIN Patrick, PACHOT Briac, PHELIZON Fabien.
- Votants : 15
- Pouvoir : 01 Pouvoir : Madame Sandrine MUGNIER a donné pouvoir voir à Madame Cécile BONDATY

Absent excusé : Néant.

Absents non excusés : Néant.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut valablement délibérer.

ORDRE DU JOUR

- 1 Election du secrétaire de séance,
- 2 Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2026,
- 3 Modification du taux de l'indemnité du maire,
- 4 Création de poste permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe,
- 5 Création de poste permanent d'adjoint d'animation territorial principal de 1^{ère} classe,
- 6 Désignation des référents titulaire et suppléant PLUI auprès de la CACPB,
- 7 Constitution des membres de la CCID,
- 8 Approbation du règlement intérieur du parc de loisirs,
- 9 Maintenance et travaux éclairage public 2027-2030,
- 10 Désignation du correspondant défense,
- 11 Règlement intérieur des services péri scolaires

Informations diverses :

- Signature de la convention avec le magistrat coordonnateur du Tribunal Judiciaire de Meaux.
- Signature du contrat panneau pocket avec la société Mairistem JVS
- Elu désigné pour le tirage au sort à Touquin du jury criminel de 2027.
- Point sur le dossier des éoliennes
- Résultats du concours école

PIECES JOINTES

- 1 Procès-verbal de la séance du 11 avril 2026,
- 2 Charte de gouvernance du PLUI,
- 3 Règlement intérieur du parc de loisirs,
- 4 Règlement intérieur des services péri scolaires.

1 - ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

En conformité de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, il est procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil pour la présente séance.

Le Maire ne prend pas part à cette désignation. En revanche, si personne n'est désigné, le Maire peut soumettre un nom au vote.

Madame Cécile BONDATY est désignée pour remplir ces fonctions et l'accepte.

2- APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 11 AVRIL 2026

Le compte-rendu n'appelant aucune observation est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

Monsieur le Maire et le Secrétaire lors de la séance du 11 avril 2026 apposent leur signature au bas du procès-verbal de la séance n°04/26.

3 – MODIFICATION DU TAUX D'INDEMNITE DU MAIRE

Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal que le taux qui a été voté lors de la séance d'installation n°03/26 du 21 mars 2026 n'est pas celui qu'il avait retenu initialement.

En effet, pour rester parfaitement dans la continuité de son prédécesseur, Monsieur le Maire a opté pour le même taux, soit 39%. Or, par inadvertance, c'est le taux de 30% qui a été pris en compte.

Il propose donc de procéder à une nouvelle délibération étant donné qu'il a choisi un taux inférieur au barème applicable. Il rappelle donc :

« Considérant que lorsque le conseil municipal est renouvelé, les indemnités de ses membres, à l'exception de l'indemnité du maire, sont fixées par délibération.

Cette délibération intervient dans les trois mois suivant l'installation du conseil municipal.

Considérant que toute délibération du conseil municipal concernant les indemnités de fonction d'un ou de plusieurs de ses membres à l'exception du maire, est accompagnée d'un tableau annexe récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux autres membres du conseil municipal ;

Considérant que les assemblées délibérantes sont tenues de fixer les indemnités de fonctions des élus concernés dans la limite des taux maxima prévus par la Loi ;

Considérant que le conseil municipal peut, par délibération, fixer une indemnité de fonction inférieure au barème applicable, à la demande du maire ;

Considérant que Monsieur Michaël GEHANNIN, maire, a demandé expressément à cette assemblée de percevoir une indemnité de fonction inférieure au barème légal ;

Que l'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue aux articles L.2123-22 à L.2123-24 du code général des collectivités territoriales ;

Que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice et payées mensuellement ;

Que les crédits budgétaires nécessaires au versement des indemnités de fonction sont inscrits au budget communal au compte 65311.

Monsieur Michaël GEHANNIN, maire, donne lecture au conseil municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonction des maires et des adjoints, et l'invite à délibérer ; »

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec :
14 voix POUR
00 voix CONTRE
1 ABSTENTION de Monsieur Michaël GEHANNIN :

Tableau annexe des indemnités de Maire :

Type d'indemnité (1000 à 3499 habitants)	Méthode de calcul
Population de Chevru au 01.01.2026 : 1024 habitants	
Monsieur le Maire	Indice brut terminal 1027 * 39%

Le montant des indemnités de fonction du maire est dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux par l'article L.2123-23 du code général des collectivités territoriales, fixé aux taux ci-dessus.

Monsieur le Maire précise que pour faciliter les opérations techniques et du calendrier de paye, il propose que ce taux soit appliqué à compter du 1^{er} juin 2026.

Il précise également que le taux d'indemnités des adjoints reste inchangé.

4- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à TC

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Considérant le rapport du Maire,

Vu le budget 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : De créer un emploi permanent d'adjoint technique territorial principal de 1^{ère} classe à temps complet,

Article 2 : Le tableau des emplois est ainsi modifié.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

5- CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT
D'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à TNC

Conformément à l'article 34 de la Loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Considérant le tableau des emplois,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe à temps non complet,

Considérant le rapport du Maire,

Vu le budget 2026,

Le conseil municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : La création d'un emploi permanent d'adjoint territorial d'animation principal de 1^{ère} classe, à temps non complet à raison de 32 heures annualisées sur la base de 26h28 minutes, rémunérées 26.47 centièmes.

Article 2 : Le tableau des effectifs est ainsi modifié.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet après transmission de la délibération au contrôle de légalité.

ADOPTÉ à l'unanimité des membres présents et représentés.

6- PLUI (plan local d'urbanisme intercommunal)
DESIGNATION DES ELUS REFERENTS TITULAIRE ET SUPPLEANT
conformément aux modalités de collaboration définies
dans la charte de gouvernance

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2024-144 en date du 16 octobre 2024, la Communauté d'Agglomération Coulommiers Pays de Brie a prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Cette délibération a défini les objectifs poursuivis dans le cadre de cette procédure et les modalités de collaboration avec les communes, ainsi que la concertation avec le public.

Conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du Code de l'urbanisme, les modalités de collaboration entre les communes membres et la communauté d'agglomération ont été débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024.

Ces modalités sont détaillées dans la charte de gouvernance annexée à la délibération de prescription du PLUi.

La charte de gouvernance stipule que chaque commune désigne un élu référent « PLUi » et un suppléant en charge d'informer le conseil municipal et de relayer les informations dans le cadre des travaux relatifs au PLUi.

Suite au renouvellement des équipes municipales, il convient que chaque commune désigne à nouveau un élu référent et un suppléant dans le cadre des travaux du Plan Local d'Urbanisme intercommunal. L'élu référent pourra conserver ses fonctions pendant toute la durée du projet ou être remplacé par une nouvelle désignation du conseil municipal à tout moment de la procédure

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus précisément l'article L.5216-5 ;

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-8 et suivants ;

VU la délibération n°2024-144 du Conseil communautaire en date du 16 octobre 2024 détaillant la prescription d'un Plan Local d'urbanisme Intercommunal et la définition des objectifs poursuivis, des modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec le public ;

VU la Conférence intercommunale des maires qui s'est tenue le 17 septembre 2024, organisée conformément aux dispositions de l'article L.153-8 du code de l'urbanisme et dont l'objet portait sur les modalités de collaboration entre les communes membres et l'agglomération, avec notamment la mise en place des élu(e)s référent(e)s « PLUi ».

CONSIDERANT les modalités de collaboration telles que débattues lors de la Conférence intercommunale des maires du 17/09/2024, et détaillées dans la charte de gouvernance, annexée à la délibération de prescription du PLUi

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

Article 1 : PRECISE que les modalités de collaboration appliquées sont celles, telles que définies pendant la Conférence intercommunale des maires du 17 septembre 2024 et détaillées dans la Charte de gouvernance,

Article 2 : DECIDE de désigner

- Monsieur Thibault DESERT, membre du Conseil municipal, en tant qu'élu(e) référent(e) « PLUI » pour la commune de CHEVRU ;
- Monsieur Patrick NOTTIN, membre du Conseil municipal, en tant que suppléant(e) à l'élu(e) référent(e) « PLUI » pour la commune de CHEVRU

Article 3 : RAPPELLE les missions de l'élu(e) référent(e) « PLUi », à savoir :

- Informer le conseil municipal de l'état d'avancement du PLUi
- Être l'interlocuteur privilégié des services de l'Agglomération pour toutes questions liées au PLUi.
- Recueillir et transmettre les documents, informations, document et avis relatifs à la commune
- Participer à l'élaboration du PLUi afin d'assurer un lien entre les instances de pilotage (COFIL élargi), les instances techniques (groupes de travail thématiques) et le conseil municipal ;
- Distinguer et débattre sur les singularités de la commune lors des instances techniques ;

7 COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS DIRECT

Monsieur Gehannin expose au conseil municipal qu'en vertu de l'article 1650 du Code Général des Impôts, il est institué dans chaque commune une commission communale des impôts directs.

Les commissaires ainsi que leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur des services fiscaux sur une liste de contribuables proposée par le conseil municipal.

La liste doit contenir impérativement 24 noms dans les communes de 2000 habitants ou moins, sous peine de désignation d'office par le Directeur des services fiscaux.

Les futurs commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- Etre de nationalité française ou ressortissant d'un Etat membre de l'Union Européenne,
- Avoir au moins 18 ans,
- Jouir de leurs droits civils,
- Etre inscrit sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune,
- Etre familiarisé avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,

Les services fiscaux définiront la composition de la commission comme indiqué ci-dessous :

1. Monsieur le Maire ou un adjoint délégué, président de la commission,
2. 6 commissaires titulaires,
3. 6 commissaires suppléants pour une population inférieure à 2000 habitants.

COMMISSAIRES TITULAIRES :

77320 CHEVRU

- | | |
|--------------------------|---------------------------|
| 1. CHOQUET Frédéric | 11 C rue du Perthuis |
| 2. AMAND Guillaume | 10 B rue du Perthuis |
| 3. DESERT Pierre | 8 Le Mez |
| 4. MOINET Nicole | 7 rue des petits Courbons |
| 5. BOISARD Marc | 18 rue du 18 Juin 1940 |
| 6. BAHLOULI Nicolas | 6 rue du Trembloy |
| 7. MASSON Jean-François | 13 rue de Larrue |
| 8. BONDATY Cécile | 5 rue du Perthuis |
| 9. PORTMANN Marina | 14 rue du Perthuis |
| 10. CARON Stéphane | 30 rue du Montcel |
| 11. DEPECKER Christopher | 27 rue Charles de Gaulle |
| 12. PHELIZON Fabien | 11 rue du MEZ |

COMMISSAIRES SUPPLEANTS :

77320 CHEVRU

1. Mme MUGNIER Sandrine 10 rue de la Charmois
2. Aucune désignation faute de candidat
3. Aucune désignation faute de candidat
4. Aucune désignation faute de candidat
5. Aucune désignation faute de candidat
6. Aucune désignation faute de candidat
7. Aucune désignation faute de candidat
8. Aucune désignation faute de candidat
9. Aucune désignation faute de candidat
10. Aucune désignation faute de candidat
11. Aucune désignation faute de candidat
12. Aucune désignation faute de candidat

8 APPROBATION DU REGLEMENT INTERIEUR DU PARC INTERGENERATIONNEL

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur du parc intergénérationnel mis en pièce jointe à la convocation de la présente délibération. S'il est approuvé il prendra la forme d'un arrêté.

Après délibération, le règlement du parc intergénérationnel est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés.

9 GROUPEMENT DE COMMANDES SDESM EN MATIERE D'ECLAIRAGE PUBLIC 2027- 2030

Vu le code de la commande publique

Vu l'article L.2212-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT)

Vu l'article L2212-2 du Code général des collectivités territoriales et notamment l'alinéa 1° dans sa partie relative à l'éclairage.

Vu l'arrêté du 20 novembre 2017 relative à la norme technique réglementaire NFC 18-510 relative aux opérations sur les ouvrages et installations électriques et dans un environnement électrique - Prévention du risque électrique (exploitation/consignation électrique).

Vu la loi n°2009-967 du 3 août 2009 de programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'environnement, et notamment son article 41.

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.583-1 à L.583-5.

Vu l'arrêté du 27 décembre 2018 relatif à la prévention, à la réduction et à la limitation des nuisances lumineuses.

Vu la convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe.

Considérant que la commune de CHEVRU est adhérente au Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne (SDESM) ;

Considérant que le SDESM coordonne un groupement de commande pour l'entretien et la maintenance de l'éclairage public qui s'achèvera au 31 décembre 2026 ;

Considérant que le SDESM propose de relancer un nouveau groupement de commande à l'échéance du précédent et d'en assurer la coordination pour deux ans (tranche ferme) et de deux années complémentaires (tranche conditionnelle) soit du 01/01/2027 au 31/12/2030 ;

Considérant que la commune de CHEVRU a un besoin propre de maintenance et de travaux du réseau d'éclairage public sur son territoire, et qu'il serait opportun pour elle d'adhérer à ce groupement pour bénéficier de cette mutualisation et des effets de la massification d'une telle démarche de groupement ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes coordonné par le SDESM ;

APPROUVE les termes de la convention constitutive ;

AUTORISE le Maire à signer ladite convention constitutive et tout document s'y rapportant ;

DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif pour la réalisation des prestations de services et de travaux y afférent.

10 DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Monsieur Gehannin, Maire informe les membres du conseil municipal qu'il convient de procéder à la désignation du correspondant défense au sien de la collectivité.

Il informe que le rôle et les missions du correspondant défense sont :

- D'informer les habitants sur la politique de défense, le parcours de citoyenneté et la mémoire des conflits ;
- De sensibiliser les jeunes générations aux enjeux de défense ;
- D'animer des actions locales (cérémonies commémoratives, visites de sites militaires en animant des rencontres avec des anciens combattants par exemple).

Dans ses missions le correspondant défense est accompagné par un délégué militaire départemental, officier supérieur des armées, qui est chargé du lien entre les armées et la Nation. Il peut soutenir ses initiatives et lui fournir des outils, des ressources et des idées pour bâtir leur collaboration sur plusieurs années.

Ceci exposé, il est ensuite procédé à un tour de table afin de savoir si un conseiller souhaite se voir confier cette mission.

Monsieur Michaël GEHANNIN est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés.

11 MODIFICATIONS DU REGLEMENT INTERIEUR DES SERVICES PERI SCOLAIRES

Monsieur le Maire donne lecture du règlement intérieur des services péri scolaires annexé à la présente délibération.

Il précise que les modifications sont surlignées de jaune.

Après délibération, les modifications du règlement des services péri scolaires sont approuvées à l'unanimité des membres présents et représentés.

A 11h20 l'ensemble des points portés à l'ordre du jour, soit les sujets numérotés de 01 à 11, ayant été abordé, Monsieur le Maire remercie l'assemblée et lève la séance.

INFORMATIONS DIVERSES :

- Signature de la convention avec le magistrat coordonnateur du Tribunal Judiciaire de Meaux.
- Signature du contrat panneau pocket avec la société Mairistem JVS
- Elu désigné pour le tirage au sort à Touquin du jury criminel de 2027.
- Point sur le dossier des éoliennes
- Résultats du concours école

Le Maire,
Michaël GEHANNIN

La secrétaire de séance,
Cécile BONDATY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

